

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 AVRIL 2008

sous la présidence de Monsieur Joseph OSTERMANN, Maire.

Nombre de membres élus : 29, en exercice : 29, présents : 29.

Membres présents :

M./Mme HERRBACH Marie-Jeanne, ESCHLIMANN Michèle, HARTMANN Jean-Philippe, HAMMANN Rodolphe, REBEUH Marie-Claude, MOCHEL Jean-Paul, WEISS Martine, ZAHNBRECHER Raymonde, ANN Jacques, HAAS Jean-Philippe, FENDRICH Serge, DUSSENNE André, EBEL Jean-Luc, ARNOULD Dominique Michel, CAQUELIN Martine, KERN Nathalie, COMMENE Marie-Angèle, BERI Stéphane, HEITZ Emmanuelle, PETER Nathalie, KREMMEL Nathalie, FILEZ Jean-Christophe, MATHIEU Isabelle, BOUR Hervé, SCHNITZLER Philippe, GILI Jérôme, BLANCHARD Catherine, KURTZ Jennifer.

N°43/2008

AFFECTATION ANTICIPEE DU RESULTAT 2007

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement 2007 de manière anticipée comme suit :

<i>Excédent de fonctionnement 2007</i>	<i>1 198 995,52 €</i>
<i>Excédent de fonctionnement reporté (compte 002)</i>	<i>40 000,00 €</i>
<i>Affectation au compte 1068 réserve</i>	<i>1 158 995,52 €</i>

N°44/2008

FIXATION DES TAUX DE CONTRIBUTIONS DIRECTES – EXERCICE 2008

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

FIXE les taux d'imposition des contributions locales directes pour l'année 2008 comme suit :

Désignation des taxes	Taux votés 2007	Taux votés 2008 (inchangés)	Base prévisionnelle	Produit fiscal attendu
Taxe d'habitation	8,23 %	8,23 %	4 679 000	385 082 €
Taxe foncier bâti	8,63 %	8,63 %	5 178 000	446 861 €
Taxe foncier non bâti	35,48 %	35,48 %	63 700	22 601 €
Taxe professionnelle	7,66 %	7,66 %	7 971 000	610 579 €

Total produit fiscal attendu

1 465 123 €

N° 45a/2008

ALLOCATION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ET SOCIETES LOCALES – EXERCICE 2008

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

ARRETE dans le cadre du vote du Budget Primitif 2008 (article 6574) les allocations de subventions aux associations et sociétés locales pour un montant total de 44 014,16 €.

N° 45b/2008

ALLOCATION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ET SOCIETES LOCALES – EXERCICE 2008

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

1. ARRETE dans le cadre du vote du Budget Primitif 2008 les allocations aux associations et sociétés locales de subventions d'investissement ou soumises à conditions comme suit :

a) Achat de fournitures pour le fonctionnement de WTV Prod.

2 000,00 € sur présentation de factures

b) Subvention aux coopératives scolaires

- à la Coopérative Scolaire de l'Ecole Paul FORT :
- 3 100,00 € destinés au parc informatique (sur présentation de factures)
- à la Coopérative Scolaire de l'Ecole Maternelle Jean COCTEAU :
- 1 250,00 € destinés au parc informatique (sur présentation de factures)
- à la Coopérative Scolaire de l'Ecole Maternelle Paul ELUARD :
- 1 000,00 € destinés au parc informatique (sur présentation de factures)

c) Subvention aux mutuelles des agents

Taux de 20 % sur production d'un décompte.

d) Subvention à la Musique Municipale

Il lui sera versé :

➤ **13 734,20 € pour son programme courant** décomposés comme suit :

- subvention de fonctionnement de base 1 545,00 €

Musique Municipale

- participation aux cours de pupitre
50 % à la charge de la Ville, soit 920,00 €

- participation à l'enseignement aux jeunes susceptibles
de rejoindre l'harmonie (école de musique) 2 935,20 €
(83,85 € X 35 élèves)

- participation à l'écriture de partitions
de Bernard STRUBER 900,00 €
50 % à la charge de la Ville, soit

Ecole de Musique

- participation à l'enseignement musical

aux élèves de WASSELONNE (83,85 € X 49 élèves de WASSELONNE)	4 109,00 €
- organisation d'un concert éducatif pour l'école primaire (sous réserve qu'il ait effectivement lieu)	650,00 €
- MASTER classes	1 000,00 €
- Conférences Bernard STRUBER (versé après réalisation)	450,00 €
- intervention de Bernard STRUBER dans des cours de l'Ecole de Musique (versé après réalisation)	225,00 €
- frais de fonctionnement	1 000,00 €

➤ **une participation prévisionnelle de 8 375,80 € pour son programme d'investissement**, détaillée comme suit, conditionnée par la réalisation des achats, et versée par acomptes sur production de justificatifs :

- une somme correspondant à 40 % de ses dépenses pour l'acquisition d'instruments de musique, soit une aide communale estimée à 2 680 € pour une dépense totale prévisionnelle de 6 700 €
- une somme correspondant à 50 % de ses dépenses pour l'acquisition d'effets vestimentaires, soit une aide communale estimée à 3 200 € pour une dépense totale prévisionnelle de 6 400 €
- une somme correspondant à 60 % de ses dépenses pour l'acquisition de 40 pupitres professionnels, soit une aide communale estimée à 1 495,80 € pour une dépense totale prévisionnelle de 2 493,00 €
- une somme correspondant à l'acquisition de 4 tables, soit une aide communale estimée à 1 000,00 €

e) Subvention à l'Office du Tourisme de WASSELONNE

Il lui sera versé :

⇒ Estivales de la Fontaine – Marché du terroir	3 000,00 Euros
⇒ Animations de Noël	1 000,00 Euros
⇒ Fournitures de bureau	2 500,00 Euros
⇒ Cotisations	700,00 Euros
⇒ Spectacle Les Régionales (500 € pour 2007 + 600 € pour 2008)	1 100,00 Euros
⇒ SACEM	1 100,00 Euros
⇒ Carnaval	650,00 Euros
⇒ Séances cinéma	1 000,00 Euros
⇒ Assurances	1 200,00 Euros
⇒ Femme de ménage 2 h / semaine	1 000,00 Euros
⇒ Salaires et charges	16 000,00 Euros
⇒ Journées du Patrimoine	1 000,00 Euros
⇒ Montants reversés au titre de la régie de recettes - prévisionnel 2008	14 000,00 Euros
⇒ Animations d'août	10 000,00 Euros
TOTAL	54 250,00 Euros

ENTEND que les sommes encaissées au titre de la régie de recettes communale / droits de place et droits de location « foires de mai et d'août, brocante, marché du terroir, marché de Noël, marché gourmand et marché des régions de France » soient allouées à l'Office du Tourisme a priori, sous forme d'acomptes, et ajustées a posteriori, selon le bilan présenté par le régisseur et selon les encaissements réellement effectués,

2. AUTORISE Mme Marie-Jeanne HERRBACH, 1^{ère} Adjointe au Maire, à signer la convention d'usage à intervenir avec la Société de Musique Municipale « Espérance » et l'Office du Tourisme de WASSELONNE, détaillant les sommes et modalités de versement.

N° 46/2008

VOTE DU BUDGET PRIMITIF EXERCICE 2008

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré par 22 voix pour et 7 voix contre (M. Jean-Christophe FILEZ, Mme Isabelle MATHIEU, M. Hervé BOUR, M. Philippe SCHNITZLER, M. GILI Jérôme, Mme Catherine BLANCHARD, Mme Jennifer KURTZ),

DECIDE :

- **D'ARRETER** le Budget Primitif Exercice 2008 comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Equilibrée en dépenses et en recettes à 3 734 461,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Equilibrée en dépenses et en recettes à 5 033 553,46 €

DEPENSES		RECETTES	
<i>Propositions 2008</i>	2 060 500,00 €	<i>Propositions 2008</i>	3 209 115,46 €
<i>Restes à réaliser</i>	2 649 870,48 €	<i>Restes à réaliser</i>	1 824 438,00 €
<i>Solde d'exécution reporté</i>	323 182,98 €	<i>Solde d'exécution reporté</i>	
TOTAL	5 033 553,46 €	TOTAL	5 033 553,46 €

- **DE VOTER** le Budget Primitif Exercice 2008

Par chapitre pour la Section de Fonctionnement et d'Investissement,

Avec définition des opérations en ce qui concerne la Section d'Investissement.

N° 47/2008

LOTISSEMENT COMMUNAL EXTENSION OSTERFELD 10^E TRANCHE - VOTE DU BUDGET PRIMITIF ANNEXE EXERCICE 2008

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré par 22 voix pour et 7 abstentions (M. Jean-Christophe FILEZ, Mme Isabelle MATHIEU, M. Hervé BOUR, M. Philippe SCHNITZLER, M. GILI Jérôme, Mme Catherine BLANCHARD, Mme Jennifer KURTZ),

ARRETE le Budget Primitif Annexe Lotissement Communal Extension Osterfeld 10^e tranche Exercice 2008 comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Equilibrée en dépenses et en recettes à 18 682,08 €

N° 48/2008

FIXATION DES DIVERS DROITS, TARIFS, REDEVANCES, LOCATIONS POUR 2008

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

FIXE lesdits droits, tarifs, redevances et locations selon le tableau ci-annexé (consultable sur demande en mairie).

N° 49/2008

CONSTITUTION ET MISE EN PLACE DES COMMISSIONS COMMUNALES

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE la création des commissions, en **FIXE** les effectifs et en **DESIGNE** les membres selon le tableau ci-joint (consultable sur demande en mairie ou sur le site Internet), étant précisé que :

- le Maire est Président de droit de chaque commission, et qu'il peut déléguer un adjoint ou un conseiller municipal
- le Maire et les adjoints seront membres de droit de toutes les commissions,

Commission Economie

Président : le Maire

Commission des Finances

Adjoint délégué : Mme Michèle ESCHLIMANN

Commission des Affaires Sociales

Adjoint délégué : Mme Marie-Jeanne HERRBACH

Commission Administration Générale

Adjoint délégué : M. Jean-Philippe HARTMANN

Commission Patrimoine

Adjoint délégué : M. Jean-Paul MOCHEL

Commission Technique.

Adjoint délégué : Mme Martine WEISS

Commission Communication

Adjoint délégué : M. Rodolphe HAMMANN

Commission Affaires Scolaires Enfance Jeunesse

Adjoint délégué : Mme Marie-Claude REBEUH

N° 50/2008

DESIGNATION DES DELEGUES A L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER LOCAL DU DEPARTEMENT DU BAS-RHIN

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DESIGNE par 22 voix pour et 7 abstentions (M. Jean-Christophe FILEZ, Mme Isabelle MATHIEU, M. Hervé BOUR, M. Philippe SCHNITZLER, M. GILI Jérôme, Mme Catherine BLANCHARD, Mme Jennifer KURTZ), les délégués en question comme suit :

- 1) OSTERMANN Joseph
- 2) MOCHEL Jean-Paul.

INFORMATION SUR :

- **LE CONSEIL LOCAL DE SECURITE ET DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE**
- **LA COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITE AUX PERSONNES HANDICAPEES**

M. HARTMANN et Mme HERRBACH présentent le rôle de ces organismes. Mme HERRBACH indique que certains membres ont déjà accepté le renouvellement de leur participation.

- **Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance**

Le décret n° 2002-999 du 17 juillet 2002 a prévu la possibilité de créer un Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD).

Ce dispositif est désormais régi par le décret n°2 007-1126 du 23 juillet 2007.

Il s'agit d'une démarche préventive, visant à :

- mieux coordonner les actions de prévention et de sécurité
- apporter des solutions concrètes et partenariales à des problèmes réellement identifiés dans le cadre d'un plan d'action recentré, resserré et soumis à évaluation
- accompagner la dynamique en s'appuyant sur des compétences techniques.

Le Conseil Local de Sécurité a pour mission d'assurer le suivi du Contrat Local de Sécurité. Il est par ailleurs consulté sur les actions de prévention prévues dans le cadre notamment du Fonds d'Intervention pour la Prévention de la Délinquance (FIPD) et des crédits de l'agence de cohésion sociale, et peut lui-même mettre en place des actions.

En vertu de l'article D. 2211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

« Le conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance constitue le cadre de concertation sur les priorités de la lutte contre l'insécurité et de la prévention de la délinquance dans la commune.

Il favorise l'échange d'informations entre les responsables des institutions et organismes publics et privés concernés, et peut définir des objectifs communs pour la préservation de la sécurité et de la tranquillité publiques.

Il assure l'animation et le suivi du contrat local de sécurité lorsque le maire et le préfet, après consultation du procureur de la République et avis du conseil, ont estimé que l'intensité des problèmes de délinquance sur le territoire de la commune justifiait sa conclusion.

Il est consulté sur la définition, la mise en oeuvre et l'évaluation des actions de prévention de la délinquance prévues dans le cadre de la contractualisation entre l'Etat et les collectivités territoriales en matière de politique de la ville définie au dernier alinéa de l'article L. 121-14 du code de l'action sociale et des familles.

A défaut des dispositifs contractuels susmentionnés, le conseil local peut proposer des actions de prévention ponctuelles dont il assure le suivi et l'évaluation. »

Sa composition est fixée par arrêté du Maire. L'article D. 2211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit :

« Présidé par le maire ou son représentant, le conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance comprend :

- le préfet et le procureur de la République, ou leurs représentants ;
- le président du conseil général, ou son représentant ;
- des représentants des services de l'Etat désignés par le préfet ;
- le cas échéant, le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, compétent en matière de dispositifs locaux de prévention de la délinquance et auquel la commune appartient, ou son représentant ;
- des représentants d'associations, établissements ou organismes oeuvrant notamment dans les domaines de la prévention, de la sécurité, de l'aide aux victimes, du logement, des transports collectifs, de l'action sociale ou des activités économiques, désignés par le président du conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance après accord des responsables des organismes dont ils relèvent.

En tant que de besoin et selon les particularités locales, des maires des communes et des présidents des établissements publics de coopération intercommunale intéressés ainsi que des personnes qualifiées peuvent être associés aux travaux du conseil.

La composition du conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance est fixée par arrêté du maire. »

Le Conseil Municipal a créé un tel Conseil par délibération n° 116/2007 du 5 Novembre 2007.

• **Commission Communale pour l'Accessibilité aux Personnes Handicapées**

La Loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées a inséré par son article 46 un article L. 2143-3 au Code Général des collectivités territoriales, ainsi rédigé :

« Art. L. 2143-3 - Dans les communes de 5 000 habitants et plus, il est créé une commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées composée notamment des représentants de la commune, d'associations d'usagers et d'associations représentant les personnes handicapées.

Cette commission dresse le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports. Elle établit un rapport annuel présenté en conseil municipal et fait toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant.

Le rapport présenté au conseil municipal est transmis au représentant de l'Etat dans le département, au président du conseil général, au conseil départemental consultatif des personnes handicapées, ainsi qu'à tous les responsables des bâtiments, installations et lieux de travail concernés par le rapport.

Le maire préside la commission et arrête la liste de ses membres.

Cette commission organise également un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées. »

Le Conseil Municipal a créé un tel Conseil par délibération n°85/2006 du 26 Juin 2006.

La composition de ces deux organismes est fixée par arrêté du Maire, et ne fera donc pas l'objet d'une délibération. Les élus souhaitant y être intégrés sont priés de se faire connaître par courrier adressé au Maire avant le 30 avril 2008.

N°51/2008

PRISE EN CHARGE DE FRAIS DIVERS

L'Assemblée est invitée à prendre en charge les frais suivants, pour en préciser l'imputation budgétaire. Le Maire dispose d'une délégation pour en passer commande, au titre des marchés à procédure adaptée, selon délibération n°24/2008 du 16 mars 2008.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré par 21 voix pour et 7 abstentions (M. Jean-Christophe FILEZ, Mme Isabelle MATHIEU, M. Hervé BOUR, M. Philippe SCHNITZLER, M. GILI Jérôme, Mme Catherine BLANCHARD, Mme Jennifer KURTZ),

PREND EN CHARGE les sommes sur les imputations suivantes :

- Matériel de clôture pour l'aire de jeux Allée des Platanes, pour 784,75 € HT /938,56 € TTC, à verser à WEISS Paul et Cie à WASSELONNE 67310, imputation 497-2312 fct 422
- Bureau avec retour informatique et chaise de bureau pour l'hôtel de ville, pour 519,05 € TTC, à verser à Viking Direct à MITRY 77294, imputation 480-2184 fct 020.

N°52/2008

AMENAGEMENT DE LA PLACE « ROMANTICA »

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré par 22 voix pour, 5 abstentions (M. Jean-Christophe FILEZ, Mme Isabelle MATHIEU, M. Hervé BOUR, M. Philippe SCHNITZLER, Mme Catherine BLANCHARD) et 2 voix contre (M. Jérôme GILI, Mme Jennifer KURTZ),

EST INFORME selon l'article L. 2122-23 du CGCT, et **PREND ACTE** du résultat de la consultation menée pour les travaux de la place Romantica, l'offre économiquement la plus avantageuse ayant été présentée par l'entreprise GARTISER de SAVERNE :

- 161 497,32 € TTC en tranche ferme
- 20 410,33 € TTC en tranche conditionnelle
- un total de 181 907,65 €,

étant précisé que ledit marché sera signé par M. le Maire selon l'imputation budgétaire 442-2128,

SOLLICITE l'aide du Département et de la Région,

NOTE que le déplacement d'un poteau France Telecom sera réalisé à titre gratuit.

N° 53/2008

DENOMINATION DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION 08 N° 172 « IMPASSE DE LA POSTE »

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE de baptiser la parcelle cadastrée section 08 n° 172 – superficie 8,27 a figurant sur le plan ci-annexé, « impasse de la Poste »,

CHARGE M. le Maire de notifier la présente délibération au Centre des Impôts Fonciers et au Bureau du Cadastre de MOLSHEIM.

N° 54/2008

INTEGRATION EN VOIRIE COMMUNALE ET CLASSEMENT EN DOMAINE PUBLIC

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE de procéder à l'intégration dans la voirie communale et au classement dans le domaine public communal de la parcelle cadastrée section 08 n°172 – superficie 8,27 a selon le plan ci-annexé,

CHARGE M. le Maire d'entreprendre toute démarche en ce sens, en particulier auprès du Service du Cadastre.

COMMUNICATION D'INFORMATIONS PAR LA MUNICIPALITE

- Nomination par le Maire des référents de quartier :

Quartier	Référent
Osterfeld	Jean-Philippe HARTMANN
Brechlingen, Rue de Brechlingen, Rue de Cosswiller	Marie-Jeanne HERRBACH Martine WEISS
Bubenstein	Rodolphe HAMMANN Marie-Claude REBEUH
Centre	Michèle ESCHLIMANN Jean-Paul MOCHEL
